

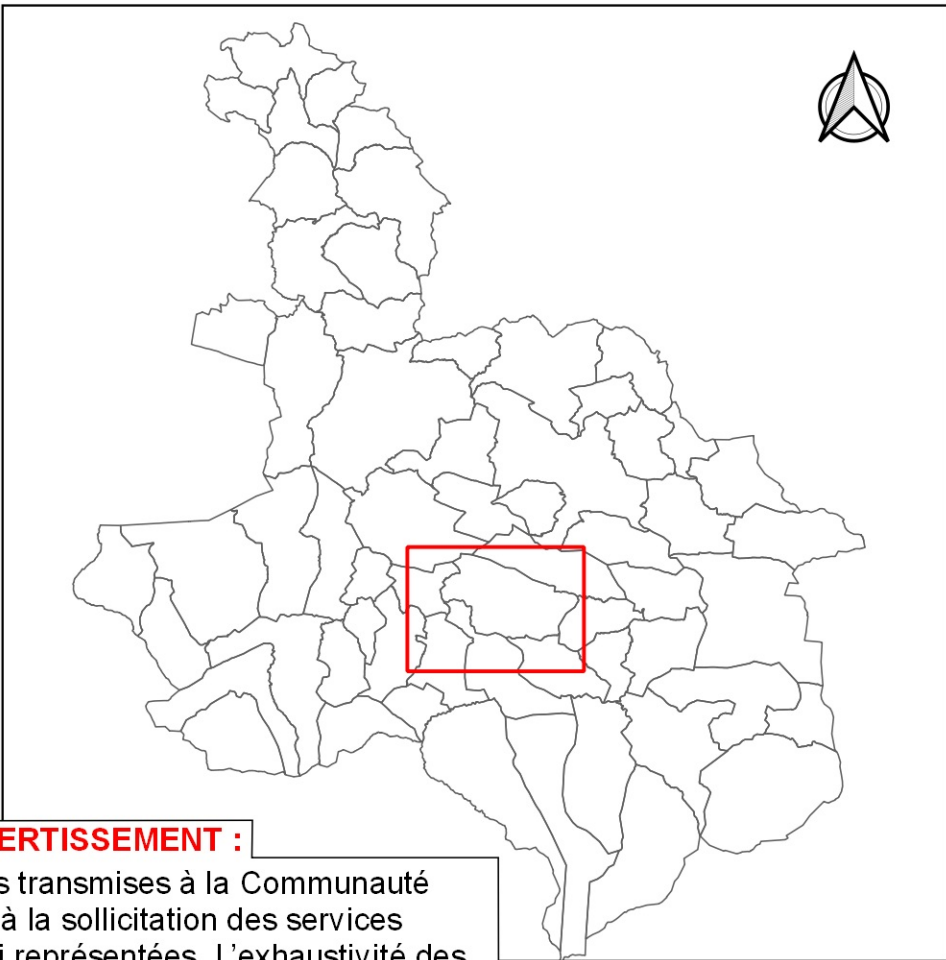
ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Commune de Marsa : Territoire communal

Échelle : 1/8000ème (au format A0)



Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Forêt

A7 - Forêts de protection

- Eau

AS1 - Captage d'eau potable

AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate

AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée

AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée

- Monument historique

AC1 - Élément classé ou inscrit au titre des monuments historiques

AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques

- Monument naturel et site

AC2 - Site classé ou inscrit

- Réserve naturelle

AC3 - Réserve naturelle

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité

I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne

I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine

I4 - Périmètre de servitude autour d'une liaison électrique en projet (aérienne, souterraine et aéro-souterraine)

- Transport ferroviaire

T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer

- Communication électronique

PT1 - Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques

PT2 - Servitude de protection contre les obstacles

PT2LH - Servitude de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne

- Circulation aérienne

T7 - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (ensemble du territoire communautaire)

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

PM1 - Zone inondable (PPRI)

Ri 1 : Zone d'urbanisation continue soumise à un aléa fort

Ri 2 : Zone d'urbanisation continue soumise à un aléa modéré

Ri 3 : Secteur situé en dehors de la zone d'urbanisation continue et en zone inondable

Ri 4 : Zone d'urbanisation continue concernée par la zone hydrogéomorphologique

Ri p : Zone d'urbanisation continue soumise au ruissellement pluvial

... Limite communale

□ Limite parcellaire

■ Bâtiment

PLUF approuvé le 19 décembre 2019

Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 décembre 2021